RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3041 /P.E.

Objet:
Indemnités kilométriques.è

Astrida, le I3 Novembre I95I.-

Monsieur le Directeur Provincial,

Comme suite à votre transmis n°A.O.352 du 24/IO/5I, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour ma déclaration de créance, la décision n° I5/D. ayant été modifiée par la lettre n°2499/694/AO. du I7/5/5I et m'accordant une indemnité forfaitaire.

L'Agent Territorial Principal,
CH. LEES,

Monsieur le Directeur Provincial
des A.I.M.O.

à

U S U M B U R A.

Sous couvert de Monsieur l'Administrateur
de Territoire

à

A S T R I D A.